



PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 AVRIL 2024

Date de convocation..... 12 avril 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 du mois d'avril à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 12 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Luc FIGUREAU, adjoint ; BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, conseillers municipaux

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line ; conseillers municipaux

Le secrétariat a été assuré par : Audrey TIJOU

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour de la séance du 18 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité.

PARTIE 1 : SUJETS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATIONS

Néant

PARTIE 2 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Claude Durand ouvre la séance du Conseil municipal à 20h05 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers présents dans la salle du Conseil Municipal.

FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur Béatrice DOUILLARD, 1ère adjointe

1. Vote des subventions

Reçu en préfecture le 25/04/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240418-D2024_26-DE

Présents : 14 Votes : 17

Madame Béatrice DOUILLARD présente les différentes demandes d'associations ou de groupement sollicitant une subvention de la commune de la Bernardière en précisant conformément à l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret 2001-495 du 06 juin 2001, que l'obligation de conclure une convention d'objectifs s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Elle précise également que, pour l'année 2024, chacune des associations a formulé une demande de subvention dans le cadre de l'exercice de son activité sur la commune et pour l'organisation d'évènements particuliers. A cet effet, elle a fourni ses comptes ainsi que des fiches actions.

Procès-Verbal Conseil Municipal du 18 avril 2024

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la Municipalité a décidé d'accompagner les associations par un soutien financier et/ou de mise à disposition d'infrastructures municipales.

Le comité sport a défini les critères d'attribution de subventions aux associations sportives affiliées à une fédération ou un comité.

En ce qui concerne les associations sportives, le comité sport a travaillé sur des conditions d'attribution suivantes :

- ✓ Le comité propose d'attribuer :
 - 167 € pour le club de palet
 - 86 € pour ABCB
 - 457 € pour le TTCB
 - 1 462 € pour l'USBC
- ✓ Ces montants correspondent pour aux associations sportives affiliées ou non à une fédération ou un comité :
 - 100 € de base pour les associations pourvues d'un encadrement d'équipes jeune (TTCB et USBC)
 - et 1/2 base soit 50€, pour les associations composées d'adultes (ABCB et Palet)
- ✓ A cette base, et pour les associations affiliées, le comité vous propose d'attribuer :
 - 15€ part jeunes de moins de 18 ans habitant la commune
 - 9€ pour les plus de 18 ans habitant la commune
- ✓ En ce qui concerne l'association sportive qui n'est pas affiliée à une fédération ou un comité :
 - 4.50 €/licencié de moins de 18 ans habitant la commune

Débat : Madame Douillard précise que toutes les demandes de subventions déposées ont été traitées. Monsieur le Maire indique que les critères d'attribution sont identiques à l'année dernière.

Parallèlement, il a été décidé de verser une subvention qui servira à financer une action ou un projet spécifique porté par l'association : la collectivité soutiendra alors une action conforme aux statuts de l'association et compatibles avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé (projets et activités jugés pertinents au regard du dynamisme et de l'intérêt qu'ils apportent à la commune).

Suite à la réunion du comité du 4 avril 2024, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- les propositions de montants de subventions à accorder.

Bénéficiaire	Objet	Proposition 2024
Secours catholique	Accompagne, réconforte les personnes en situation vulnérable	150 €
Don du sang association Terres de Montaigu	Fidélisation des donateurs sur le territoire et organisation de la collecte sur la Bernardière	150 €
UNC-AFN La Bernardière	Regroupe les anciens combattants de tous les conflits et ceux qui ont porté l'uniforme avec un objectif de devoir de mémoire	250 €
Club au Fil du temps	Proposer des activités loisirs aux seniors	350 €
Les Rendez-vous Bernardins	Education populaire des loisirs et des sports	450 €
Palet Club la Bernardière	Pratique du palet sur planche en loisirs	167 €
ABCB	Pratique du basket en loisirs	86 €
TTCB	Pratique du tennis de table en compétition et loisirs	457 €
USBC	Pratique du foot en compétition et loisirs	1 462 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant des subventions accordées aux associations tel que présenté.

Rapporteur Béatrice DOUILLARD, 1ère adjointe

2. Vote d'une subvention exceptionnelle à l'école St Jean

Reçu en préfecture le 25/04/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240418-D2024_27-DE

Présents : 14 Votes : 17

Cette année scolaire 2023-2024, l'école St Jean de la Bernardière propose aux 47 élèves des classes de CM1 et CM2 de découvrir Saint Malo et ses environs du 11 au 15 mars 2024.

Le prix de revient pour 5 jours et 4 nuits est de 367 € par enfant. Les familles concernées versent 212 €. L'école sollicite la municipalité pour une subvention de 2 115 € soit 50 € par enfant.

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 € par élève à l'école St Jean de la Bernardière pour l'année scolaire 2023-2024 au titre de la classe découverte.

Rapporteur Claude DURAND, Maire

3. Décision modificative n°1 sur le budget général

Reçu en préfecture le 25/04/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240418-D2024_28-DE

Présents : 14 Votes : 17

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l'exécution du budget, il arrive parfois que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonctions des nouveaux besoins.

Aussi, il propose les décisions modificatives suivantes :

DM N°1 BUDGET GENERAL

Motif	Prise en compte des revisions concernant le marche de construction de l'atelier communal		
Montant annoncé TTC	11 053,50 €		
DM Proposée	DI -231-Opération 34	10 000,00 €	
	DI -231-Opération 387	- 10 000,00 €	
Motif	Prise en compte de travaux du SYDEV renforcement la Rouvraie, opportunité d'installer l'éclairage public		
Budget initial	13 115,22 €		
Travaux	Extension réseau portes	15 672,00 €	
	Eclairage Rouvraie	9 704,00 €	
		25 376,00 €	
DM Proposée	RI-10226-	5 000,00 €	
	DI-2152- opération 291	- 8 000,00 €	
		13 000,00 €	
	DI-204182- opération 295	13 000,00 €	

Débat : Monsieur Durand précise que des revisions tardives ont été reçues pour l'atelier communal. Concernant le SYDEV, les travaux n'étaient pas prévus mais sont nécessaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives telles que présentées.

CADRE DE VIE / DEVELOPPEMENT URBAIN

Rapporteur Claude DURAND, Maire

4. Acquisition de parcelle

Reçu en préfecture le 25/04/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240418-D2024_29DE

Présents : 14 Votes : 17

L'emprise du foncier concerné par le lotissement Les Hauts du Pas Clissonnais a été acquise par la commune en 2009.

Les conditions négociées avec les propriétaires prévoyaient à l'époque, en contrepartie d'un prix d'achat modeste, l'engagement de la commune de viabiliser une parcelle conservée par les vendeurs.

Ces conditions figurent dans une délibération n° 2009-103 du 29 août 2009.

Au moment des négociations ce parcellaire n'était pas constructible et l'accord prévoyait « pour le cas où le terrain serait, à l'occasion d'une éventuelle révision du plan local d'urbanisme situé dans une zone ouverte à l'urbanisation et devenait par conséquent constructible, la commune s'engage à viabiliser le terrain dans le cadre de l'aménagement de la zone dans laquelle il se situe ».

L'emprise du futur lotissement des hauts du pas Clissonnais vient de faire l'objet d'une demande de permis d'aménager suite à son classement issu du PLUI en 1 AUC.

L'emprise globale du futur quartier s'élève à 42 777 m² et représente 22 527 m² de surface cessible compte tenu du projet d'aménagement.

Il est apparu avec la famille plus judicieux de verser une indemnité que de céder une quote-part de terrain à bâtir.

Après négociation avec la famille il est fait une proposition de cession à la commune de l'emprise foncière estimée à 1 000 m² sur la base de 81 000 €.

Débat : Néant

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle sur la base de 81 000 €.

MOYENS GENERAUX

Rapporteur Béatrice DOUILLARD, 1ère adjointe

5. Gratification des stagiaires BAFA

Reçu en préfecture le 25/04/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240418-D2024_30-DE

Présents : 14 Votes : 17

Madame Béatrice Douillard, expose à l'assemblée que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...).

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Par ailleurs, le 16 mars dernier, Terres de Montaigu a validé le dispositif BAFA à 0 € en faveur des jeunes résidents dans une des communes de la Communauté d'Agglomération. Ce dispositif a pour objectif d'aider les jeunes à financer la formation du BAFA. Les partenaires (communes, associations...) s'engagent à verser au stagiaire une gratification correspondant au montant de la première partie du BAFA. Puis pour financer la dernière partie, le jeune s'engage à travailler une semaine dans une des structures partenaires de la communauté de commune. Reste 150€ pour clôturer le coût du BAFA, somme que Terres de Montaigu s'engage à reverser au jeune si celui-ci à bien respecté l'ensemble des critères et après obtention du BAFA.

Ce dispositif vise à redonner de la visibilité au BAFA qui avait perdu un peu de vitesse. Depuis le lancement de la communication par Terres de Montaigu, déjà plus d'une trentaine de demande d'information de la part de familles.

La commune doit compléter ce dispositif par une aide financière qui sera attribuée à tout jeune effectuant son BAFA au sein du Pôle Enfance de La Bernardière pour l'année 2024. Le montant pour 14 jours de stage s'élève à 400 €.

Afin de faciliter le recrutement d'animateurs et de soutenir le programme BAFA à 0 €,

Débat : Néant

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la participation à la formation des candidats au BAFA pour l'année 2024 : 400 € pour les 14 jours de stage le versement d'une subvention de 100 000 € au budget patrimoine immobilier commercial.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Claude DURAND, Maire

6. Vote d'une convention avec le Sydev n°E.P4.021.22.002 relative aux modalités techniques et financières d'une opération d'éclairage

Reçu en préfecture le 25/04/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240418-D2024_31-DE

Présents : 14 Votes : 17

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de rénovation de l'éclairage public sont réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV).

Le SYDEV propose une convention pour la construction de 12 maisons individuelles – 1rue de la Croix L'auvergne (code affaire : E.P4.021.22.002). Le coût des travaux de rénovation s'élève à 26 120.00 €.

Les montants maximums de travaux et de participation (en euros) se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT €	Montant TTC €	Base participation	Taux participation	Montant de la participation
Réseaux	27 767.00	26 120.00	26 120.00	60.00 %	15 672.00
TOTAL PARTICIPATION					15 672.00

Débat : Néant

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention avec le SYDEV.

PARTIE 3 : INFORMATIONS DIVERSES

- 1. MAM
- 2. Lotissements
- 4. Point RH

Monsieur le Maire lève la séance à 21h13

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 avril 2024

DELIBERATIONS

2024-26	Vote des subventions
2024-27	Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'école prive saint jean
2024-28	Décision modificative n1 sur le budget général
2024-29	Acquisition de parcelle
2024-30	Gratification des stagiaires BAFA
2024-31	Vote d'une convention avec le Sydev n°E.P4.021.22.002

**Claude DURAND,
Maire.**



**Audrey TIJOU,
Secrétaire de séance.**

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the name of the secretary.

